

Renonciation à succession : le dossier complet pour agir en toute sécurité

Délais légaux pour agir

- Vous disposez d'un délai de 10 ans pour accepter ou renoncer à une succession en l'absence de sommation.
- Si un créancier vous somme de prendre parti, le délai est réduit à 4 mois à compter de l'ouverture de la succession.

Pièces justificatives à réunir

- Le formulaire Cerfa n° 15828*05 dûment rempli et signé par vous-même.
- Une copie intégrale de l'acte de décès du défunt.
- Une copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois.
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité officielle en cours de validité.
- Une procuration notariée spéciale si vous mandatez une tierce personne pour effectuer la démarche.

Procédure de dépôt

- Adressez ou déposez votre dossier complet au greffe du tribunal judiciaire du dernier domicile du défunt.
- Aucuns frais de greffe ne sont à payer pour effectuer cette déclaration.

Situations particulières

- Pour un mineur : l'autorisation du juge des contentieux de la protection ou du conseil de famille est impérative.
- Pour une personne sous tutelle ou curatelle : une autorisation spécifique du juge ou du conseil de famille est requise.